

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



CHANCELLERIE D'ETAT
Service des votations
et élections

Le chef de service

Concerne : jurés des tribunaux 2005

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance de votre conseil municipal l'établissement de la liste de présentation des juré-e-s des tribunaux pour l'année 2005, conformément à l'article 37G de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941.

Votre conseil municipal devra désigner 1032 juré-e-s, à choisir parmi les citoyennes et citoyens de la commune, âgé-e-s de plus de **25 ans** (1979) et de moins de **60 ans** (1946).

Le choix des juré-e-s pour 2005 doit se porter dans les lettres A à D. Votre liste, établie en **2 exemplaires**, devra parvenir au service des votations et élections, case postale 460, 1211 Genève 24, au plus tard le 19 avril 2004, conformément à la loi.

La désignation des juré-e-s doit se faire en tenant compte de la nouvelle édition du rôle électoral, expédié à votre commune par l'office cantonal de la population.

Genève, le 26 janvier 2004
25, rte des Acacias

Ville de Genève Secrétariat général
Reçu le: 28 JAN. 2004
Séance CA du: - 4 FEV. 2004
Décision:
A traiter par:
Copies: n. Ferrazino A. Hediger SCN

Mairie de la Ville de Genève
Monsieur
Christian FERRAZINO
Case postale 3983
4, rue de la Croix-Rouge
1211 GENEVE 3

Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal
Reçu le: 29.01.04
A traiter par:
Copies:

Les listes destinées au greffe de la Cour de justice doivent contenir les renseignements suivants :

N° AVS à 10 chiffres - Nom - Prénom – Profession - date de naissance complète

Nous vous prions d'insister auprès de votre conseil municipal sur l'importance que revêt, du point de vue d'une bonne administration de la justice, le choix des citoyennes et citoyens appelés à remplir les fonctions délicates de juré-e.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.



Patrick Ascheri

Annexe : arrêté concernant la répartition des jurés des tribunaux pour l'année 2005 par commune.

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant le tableau de répartition des jurés des
tribunaux pour l'année 2005

21 janvier 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de
Genève, du 13 septembre 1985;

vu le chapitre IV de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941,

ARRÊTE :

Le tableau de répartition des jurés des tribunaux pour l'année 2005 est arrêté
dans la forme suivante :

DESIGNATION PAR :

COMMUNES	LES CONSEILS MUNICIPAUX	LE BUREAU DU GRAND CONSEIL
AIRE-LA-VILLE	6	4
ANIERES	16	9
AVULLY	14	9
AVUSY	11	6
BARDONNEX	16	9
BELLEVUE	16	9
BERNEX	74	41
CAROUGE	116	65
CARTIGNY	6	4
CELIGNY	5	3
CHANCY	7	5
CHENE-BOUGERIES	70	39
CHENE-BOURG	49	27
CHOULEX	8	4
COLLEX-BOSSY	10	6
COLLONGE-BELLERIVE	50	28
COLOGNY	32	18
CONFIGNON	29	16
CORSIER	13	7
DARDAGNY	10	6

DESIGNATION PAR :

COMMUNES	LES CONSEILS MUNICIPAUX	LE BUREAU DU GRAND CONSEIL
GENTHOD	15	8
GRAND-SACONNEX	49	27
GY	3	3
HERMANCE	6	4
JUSSY	10	6
LACONNEX	4	3
LANCY	173	97
MEINIER	14	9
MEYRIN	114	64
ONEX	110	62
PERLY-CERTOUX	21	11
PLAN-LES-OUATES	61	34
PREGNY-CHAMBESY	18	10
PRESINGE	5	3
PUPLINGE	17	10
RUSSIN	3	3
SATIGNY	21	12
SORAL	5	3
THONEX	86	48
TROINEX	18	10
VANDOEUVRES	19	11
VERNIER	162	90
VERSOIX	67	38
VEYRIER	73	42
VILLE DE GENEVE	1032	577
TOTAUX	2664	1500

Communiqué à :

CHA (SVE) 3 ex
 DJPT 1 ex.
 OCP 1 ex.
 F.A.O. 1 ex.



Certifié conforme,
 Le chancelier d'Etat: